



PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR

Fonds Commun de Placement

Relevant de la directive 2014/91/UE

Rapport Annuel 2023



PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

FCP à vocation générale

relevant de la directive européenne 2014/91/UE

Actions de pays de la zone euro

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

29/12/2023

- I - CARACTERISTIQUES

► **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 10% de l'actif net

► **Objectif de gestion et stratégie d'investissement** :

L'OPCVM recherche une performance à long terme supérieure à l'EUROSTOXX 50 dividendes nets réinvestis (son indicateur de référence a posteriori), par le biais d'une allocation d'actifs basée sur une sélection d'actions de la zone euro, notamment de moyenne capitalisation, et grâce à l'utilisation de critères extra-financiers. Il est à tout moment exposé de 60% à 100% de son actif au risque actions, sans contrainte de détention par secteur d'activité ou autre. L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et est investi à hauteur de 75 % minimum en actions de sociétés éligibles de la zone euro, et à hauteur de 50% minimum dans des sociétés familiales dont au moins 10% du capital sont contrôlés par une ou plusieurs familles. Ces dernières peuvent également disposer d'un siège au conseil d'administration ou avoir un représentant dirigeant. Le Fonds pourra également investir dans leurs filiales cotées.

La répartition des investissements par pays varie selon les choix discrétionnaires de la gestion. Il pourra investir jusqu'à 25% maximum de son actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euro, sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. La gestion procède à l'allocation du niveau de risque de crédit et ne se réfère exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. Il pourra investir jusqu'à 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

Ce produit financier promeut les critères environnementaux et sociaux sans avoir un objectif durable. Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR), le produit entend partiellement réaliser un objectif d'investissement durable. Il cherche à investir en priorité dans des entreprises qui contribuent positivement aux ODD des Nations Unies. Au moins 70% des investissements de ce produit devront être alignés à cet objectif d'investissement durable.

Les entreprises sélectionnées le seront dans un premier temps sur des critères financiers classiques quantitatifs puis qualitatifs, en prenant simultanément en compte la pérennité de l'actionariat pour sélectionner des entreprises familiales. La gestion appliquera ensuite un filtre dit ISR pour prendre en compte la capacité des entreprises à intégrer dans leur choix de développement les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

L'approche retenue sera de type Best in class, elle privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité (sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ). Les 20% minimum des plus mauvaises notes ESG seront exclues de l'univers d'investissement. La gestion s'appuie sur les analyses extra-financières de la société Moody's quand elles existent, mais également sur les informations recueillies en direct ou via des brokers spécialisés intégrant une approche ISR. La note sur 20 pour chaque valeur est la moyenne équipondérée des notations des six domaines suivants : les ressources humaines, les comportements sur les marchés, les droits humains, l'environnement, la gouvernance et l'engagement sociétal.

L'OPCVM doit également réaliser au moins 70% d'investissement durable, il s'assure donc que cette portion de ses investissements ne nuit pas aux critères environnementaux ou sociaux et contribue positivement aux ODD des Nations Unies.

La gestion pourra utiliser des instruments financiers à terme sur actions et sur indices en couverture des titres détenus, pour ajuster ou augmenter l'exposition au risque actions. Les engagements hors bilan de l'OPCVM sont limités à 100% de l'actif.

Les revenus nets du Fonds sont réinvestis.

L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours ouvrés avant 12h ; ce rachat sera alors exécuté sur la base de la valeur liquidative datée du même jour.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

► Indicateur de référence :

L'indice Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis est l'indicateur de comparaison de l'OPCVM. Cet indice actions, représentatif des 50 plus grandes capitalisations de la zone euro, est calculé en euro et utilise les cours de clôture.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site www.stoxx.com et il est publié dans la plupart des journaux financiers.

Conformément à l'article 34 du Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur STOXX est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'OPCVM n'étant ni indiciel ni à référence indicielle, l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

Palatine Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice de référence.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Compte tenu de l'orientation du FCP, l'investisseur s'expose à un certain nombre de risques, dont les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de perte en capital : L'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.

Risque actions : L'OPCVM peut, à tout moment, être totalement ou au minimum à 60%, exposé aux variations de cours affectant les marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions de moyennes et petites capitalisations : L'OPCVM peut être exposé à 40% maximum sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation boursière, inférieure à 5 milliards d'euros, peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance de l'OPCVM dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de crédit : L'OPCVM peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. L'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu. Ce risque de dégradation de la situation d'un émetteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : L'OPCVM peut, à tout moment, être exposé à hauteur de 25% maximum, au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de contrepartie : L'OPCVM pouvant avoir recours à des instruments financiers négociés de gré à gré (titres de créance, prises en pension) il existe un risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'OPCVM.

Risque de change : L'OPCVM peut être exposé accessoirement au risque de change pour la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- II - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER ET POLITIQUE DE GESTION

Palatine Entreprises Familiales (SFDR Art. 8, label ISR) sélectionne des valeurs dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 10% par une ou plusieurs familles. Ces sociétés se distinguent par l'efficacité de leur gouvernance. Les grandes entreprises familiales sont très présentes dans les secteurs du luxe, des spiritueux, des brasseurs mais également de l'automobile ou encore de la distribution alimentaire. Le fonds s'attache à sélectionner des entreprises familiales durables, souvent celles qui ont gardé l'esprit entrepreneurial de leurs origines, leur capacité d'innovation, leur flexibilité dans une stratégie de long terme. Ce fonds permet aux investisseurs qui favorisent ce critère de donner du sens en privilégiant la dimension de la gouvernance de l'entreprise.

Les marchés actions clôturent l'année 2023 en hausse (Stoxx 600 +12.7%, S&P 500 +24.2%, Nasdaq 100 +53.8%, LE CAC div. réinvesti à +19,3%).

Le pessimisme des investisseurs et leur positionnement en début d'année explique une partie de la très bonne performance des marchés actions qui masque finalement un contexte macro-économique et géopolitique qui s'est légèrement détérioré au fil de l'année : crise des banques régionales américaines avec la retentissante faillite de SVB en mars aux US, le sauvetage de Credit Suisse par UBS en Europe ou sur le plan géopolitique, la continuité de la guerre en Ukraine... et un nouveau conflit engagé au Moyen Orient.

La dispersion de performance par pays est importante : le FTSE MIB progresse de +28.0%, l'IBEX 35 de +22.8% et le DAX de plus de +20.3% (bien qu'en Total Return). Le CAC 40 est à la traîne avec une performance de seulement +16.5% (pénalisé par Alstom -46%, Teleperformance -40% et Kering -14%). Les marchés actions ont en effet profité de l'anticipation de baisse des taux des banques centrales au fur et à mesure de la décélération de l'inflation. En effet, le 10 ans allemand a perdu -55bps sur l'année 2023 pour terminer à 2.02%, le 10 ans US s'est stabilisé à 3.88% sur l'année.

Sur le front économique, aux Etats-Unis, la désinflation se poursuit et avec une hausse des prix de +3.1% yoy en novembre porté par le ralentissement des prix de l'énergie. Dans la Zone Euro, les économies tournent au ralenti et la baisse du PIB au T3 a été confirmée à -0.1%.

La Chine a vu la perspective de son rating crédit passée à négative vs stable par Moody's. Par ailleurs, la demande intérieure montre des signes de faiblesses : chute inattendue des importations. Le pays accuse une baisse de l'IPC à -0.5% yoy en novembre, soit la plus forte baisse depuis novembre 2020.

Sur l'année, citons sur la période les belles progression d'Inditex, Kingspan, SAP parmi les valeurs européennes.

Les valeurs cycliques (Forvia, Alten, Moncler, Michelin) ont surperformé.

A noter le recul des valeurs small et mid cap (Ipsos, Bakinter, Interparfums, Neoen,...) qui a pénalisé la performance du fonds.

Parmi les principaux mouvements à l'achat sur l'année, citons Bankinter, Edenred, Henkel, Inditex et Smurfit Kappa.

A la vente, citons Ferrovia, SEB, Grifols, Arcelor, Coca Cola HBC et Kone.

Sur 2023 les fonds « Entreprises Familiales » ont souffert de la hausse des taux.

Néanmoins on estime qu'aujourd'hui la valorisation actuelle de ces sociétés ne reflète pas leur potentiel de croissance long-terme.

Et d'autant plus que l'environnement taux plus accommodant va favoriser ce type de société qui investit beaucoup et utilise le levier de la dette pour le faire.

Et pour finir le secteur des petites et moyennes valeurs après plusieurs années de sous performance va redevenir plus attractif.

La performance du fonds PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES à fin décembre 2023 sur un an est de **12,53%** contre 22,23% pour son indicateur de référence (Eurostoxx 50 dividendes nets réinvestis). Les performances passées du FCP ne préjugent pas de ses performances futures.

- III - INFORMATION SUR LES TECHNIQUES DE GESTION DE PORTEFEUILLE

- ✓ Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- ✓ Identité des contreparties à ces techniques ;

- ✓ Type et montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie ;
- ✓ Revenus découlant de ces techniques pour l'exercice comptable et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Sur l'exercice 2023, le FCP n'a pas eu recours à ces techniques

- IV - INFORMATION SUR LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET LA REUTILISATION (SFTR)

- ✓ Informations générales : Montant des titres et matières premières prêtés
 Montant des actifs engagés
- ✓ Données sur la concentration ;
- ✓ Données d'opérations agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) ;
- ✓ Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global ;
- ✓ Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global.

Sur l'exercice 2023, l'OPC n'a pas eu recours à ce type d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

- V - INFORMATIONS D'ORDRE DEONTOLOGIQUE

- Exercice des droits de vote.

La société de gestion a défini dans son document « politique d'engagement actionnarial » ses principes d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

Les principes de notre politique de vote visent à promouvoir la valorisation à long terme de nos investissements et à encourager le respect et la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Ainsi, PALATINE ASSET MANAGEMENT adhère aux grands principes de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise :

- « une action, une voix »,
- une assemblée générale favorisant la démocratie actionnariale,
- un conseil d'administration indépendant et efficace,
- des rémunérations adaptées, transparentes et régulièrement soumises au vote de l'assemblée générale,
- l'opposition aux dispositifs anti-OPA.

La participation au vote s'exerce en suivant les recommandations formulées par le « proxy advisor » ISS :

- ✓ systématiquement pour les sociétés françaises composant l'indice CAC40, pour les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR, pour les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière de chaque société et enfin pour les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.
- ✓ ponctuellement dans les autres cas afin d'exprimer un vote de soutien ou manifester un désaccord, ou en cas de difficultés faisant courir un risque important aux actionnaires.

Les droits de vote ne sont pas exercés dans les cas suivants :

- ✓ Ils concernent toutes les sociétés détenues en dessous des seuils fixés, et les pays à POA (Power Of Attorney) où la procédure de vote exige des surcoûts financiers.

- ✓ La société de gestion ne pratiquant pas, sauf cas exceptionnel, de cession temporaire d'actions, elle n'est pas concernée par les conséquences juridiques des cessions temporaires de titres.

Les documents de Palatine Asset management sur la Politique d'engagement actionnarial et le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.palatine-am.com rubrique Réglementation.

Ils peuvent également être adressés gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Palatine Asset Management – TSA 60140 - 93736 Bobigny Cedex 9.

- Commission de mouvements.

La commission de mouvements, facturée le cas échéant à l'OPCVM à l'occasion d'une opération portant sur un instrument financier est intégralement reversée à la société de gestion.

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires.

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multi - critères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique :

- Tarification
- Confidentialité
- Qualité de l'exécution
- Organisation de réunions avec les émetteurs
- Qualité des analyses
- Qualité du back – office
- Qualité du conseil
- Traitement des litiges
- Capacité à intervenir dans des situations spéciales

Certains intermédiaires peuvent être privilégiés de manière plus systématique en fonction de leur spécialisation sur certains marchés ou sur certaines valeurs.

Un Comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation de l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage

La politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation de Palatine Asset Management pour l'ensemble des transactions sur actions réalisées au cours de l'exercice 2023 sont disponibles sur le site www.palatine-am.com rubrique Réglementation.

Prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Annexe ESG : Reporting article 29 LEC de la Loi Energie Climat n°2019-1147 du 08/11/2019
ex act. 173 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

1) Déploiement de la démarche ESG au sein de la société de gestion

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour PALATINE ASSET MANAGEMENT qui s'est engagée depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de certains de ses OPC.

L'analyse des critères ESG (sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance) de Palatine AM d'un émetteur (action ou dette) permet d'évaluer la démarche RSE des entreprises. Notre démarche ESG se matérialise par une politique d'intégration des risques de durabilité et l'intégration dans notre gestion des critères environnementaux sociaux et de gouvernance.

Palatine AM est convaincu que la prise en compte de ces critères ESG est source de performance financière sur le long terme. Cette démarche permet d'associer toutes les équipes de la société de gestion.

Palatine AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Son engagement a pour vocation de pousser les entreprises dans une démarche de progrès. Elle passe par une politique de vote axée sur les critères ESG, un dialogue avec les entreprises et un engagement collaboratif avec WDI.

Toutes les informations concernant l'article 29 LEC de la Loi Energie Climat et relatives à la société de gestion PALATINE AM sont à retrouver dans un document spécifique accessible à l'adresse suivante : www.palatine-am.com .

2) Déploiement au niveau du fonds.

L'OPCVM applique les listes d'exclusion de PALATINE AM.

Le fonds applique un filtre ESG « Best in Class » qui exclut au moins 20% des entreprises les moins bien notées. Les caractéristiques promues par ce produit financier consistent à investir dans des sociétés familiales qui affichent d'excellentes notes sur le plan environnemental, social et de gouvernance et qui ont une contribution positive aux ODD définis par les Nations Unies.

Règlement SFDR – Règlement TAXONOMIE

PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES promeut les critères environnementaux et sociaux sans avoir un objectif durable. Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil (SFDR), le produit entend partiellement réaliser un objectif d'investissement durable.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental."

L'annexe périodique SFDR figure à la fin de ce rapport.

Risque global du FCP

La société de gestion utilise pour calculer le risque global du FCP la méthode du calcul de l'engagement telle que définie aux articles 411-74, 411-75 et 411-76 du règlement général de l'AMF, et par l'instruction AMF n° 2011-15.

Investissements éligibles au PEA

Au titre de l'exercice 2023, le FCP est demeuré investi au minimum à 75% de son actif en titres éligibles au PEA, titres mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L.221-31 du code monétaire et financier.

Mention sur les rémunérations :

La rémunération variable est composée en règle générale de 70 % de critères quantitatifs et de 30 % de critères qualitatifs. Ces éléments qualitatifs prennent notamment en compte : le management, le travail en équipe (présence et participation aux comités, qualité du travail en binôme et avec le reste de l'équipe), le partage de l'information, la participation à la réussite collective, la transparence, les intérêts des clients et la capacité à nouer une relation de confiance avec eux, le respect des processus de décisions d'investissement et plus particulièrement l'intégration des risques en matière de durabilité.

La rémunération variable peut être modifiée selon les risques pris et la rentabilité de la société de gestion. Le pourcentage appliqué pourra être différent selon les fonctions et les résultats de chaque collaborateur. La réduction de la rémunération variable sera significative en cas de pertes de la société, ou d'une prise de risques passés et futurs jugée excessive et inacceptable. Elle pourra aller jusqu'à la suppression totale de la rémunération variable. Les risques visés comprennent principalement les risques pris en matière de gestion, le risque de contrepartie, le risque de non-conformité, une insuffisance en matière de contrôle, de connaissance des clients, des pratiques visant à s'éloigner de la réglementation.

Pour l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Palatine Asset Management à son personnel (30 collaborateurs fin de période / 28 ETP) a représenté 3 027 K€, et se décompose pour 2 354 K€ au titre des rémunérations fixes et pour 673 K€ au titre des rémunérations variables.

Aucune rémunération n'est versée par l'OPC, il n'y a pas d'intéressement aux plus-values (carried interests).

- VI – PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

| ISIN | Designation | Sens | Date | Quantité | Montant(€) |
|--------------|-----------------------------|-----------------|------------|----------|------------|
| FR001400AJ45 | MICHELIN | Achat d'actions | 27/06/2023 | 46 000 | 1 240 883 |
| NL0015001FS8 | FERROVIAL INTERNATIONAL | Vente d'actions | 26/10/2023 | 33 000 | 897 032 |
| FR001400AJ45 | MICHELIN | Vente d'actions | 15/02/2023 | 30 000 | 878 188 |
| PTJMT0AE0001 | JERONIMO MARTINS ESCRITURAS | Vente d'actions | 22/06/2023 | 35 000 | 863 324 |
| ES0105066007 | CELLNEX TELECOM | Vente d'actions | 27/06/2023 | 22 000 | 784 241 |
| DE0007164600 | SAP | Vente d'actions | 03/01/2023 | 8 000 | 779 471 |
| ES0105066007 | CELLNEX TELECOM | Vente d'actions | 04/09/2023 | 22 000 | 779 465 |
| BE0003470755 | SOLVAY | Vente d'actions | 26/04/2023 | 6 700 | 718 925 |
| FR0000121014 | LVMH | Vente d'actions | 09/10/2023 | 990 | 700 331 |
| NL0010558797 | OCI NV | Vente d'actions | 28/04/2023 | 30 066 | 693 314 |

- VII - OPERATIONS OU LE GROUPE A UN INTERET PARTICULIER

Au 29/12/2023 : - OPCVM = Néant.

- VIII - INFORMATIONS PARTICULIERES

• CHANGEMENTS INTERVENUS :

Depuis le 2 janvier 2023, le fonds se dénomme **PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES**.

• CHANGEMENTS A INTERVENIR SUR LE PROCHAIN EXERCICE :

Néant.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Identifiant d'entité juridique :
969500TW4E4GHGB5RP09

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 81,65% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales **mais n'a pas réalisé d'investissement durables**.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales a donc été effectuée au 31/03/2023, au 30/06/2023, au 30/09/2023 et au 31/12/2023.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

| Indicateurs | 31/03/2023 | 30/06/2023 | 30/09/2023 | 31/12/2023 | Moyenne annuelle |
|--|------------|------------|------------|------------|------------------|
| Respect des politiques d'exclusions | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min. | 100% | 97,30%* | 97,64%* | 100% | 98,74%* |
| Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement | 20,52% | 23,71% | 24,22% | 22,73% | 22,80% |
| Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance | 98,09% | 93,72% | 97,33% | 100% | 97,29% |
| Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux des NU | 98,09% | 93,72% | 97,33% | 97,01% | 96,54% |
| Pourcentage de valeurs respectant le DNSH | 84,25% | 88,46% | 88,63% | 92,10% | 88,36% |

* En raison d'un retard dans la mise à jour dans notre système de la note ESG d'un émetteur du portefeuille, ce dernier a eu une note inférieure à la note seuil définie pour l'exclusion des 20% plus mauvaises valeurs sur le plan ESG. Au 4^{ème} trimestre 2023, la note ESG a été mise à jour, régularisant ainsi la situation.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

| Indicateur | 31/03/2023 | | 30/06/2023 | | 30/09/2023 | | 31/12/2023 | | Moyenne périodes | |
|--|------------|--------|------------|--------|------------|---------|------------|---------|------------------|---------|
| | Fonds | Indice | Fonds | Indice | Fonds | Indice | Fonds | Indice | Fonds | Indice |
| Note ESG (sur 20) | 15,97 | 15,48 | 15,64 | 15,54 | 15,49 | 15,32 | 15,66 | 15,34 | 15,69 | 15,42 |
| Intensité carbone scopes 1,2,3 amont & aval (en TCO2e/Meur)* | 778,86 | 923,58 | 863,80 | 931,72 | 884,59 | 1489,24 | 550,35 | 1204,14 | 769,4 | 1137,17 |
| Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif)* | 3,59 | 11,66 | 4,16 | 11,62 | 4,11 | 12,8 | 4,11 | 12,37 | 3,99 | 12,11 |
| Contribution ODD5 (de -1 à +1) | 0,62 | 0,52 | 0,63 | 0,52 | 0,63 | 0,52 | 0,67 | 0,61 | 0,64 | 0,54 |
| Contribution ODD6 (de -1 à +1) | 0,38 | 0,29 | 0,38 | 0,30 | 0,38 | 0,29 | 0,44 | 0,31 | 0,40 | 0,30 |
| Contribution ODD8 (de -1 à +1) | 0,41 | 0,28 | 0,40 | 0,28 | 0,42 | 0,29 | 0,42 | 0,36 | 0,41 | 0,30 |
| Contribution ODD13 (de -1 à +1) | 0,46 | 0,32 | 0,47 | 0,32 | 0,49 | 0,32 | 0,49 | 0,36 | 0,48 | 0,33 |

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

| Indicateur | Moyenne 2T - 31/12/2022 | | Moyenne 4T - 31/12/2023 | |
|---|-------------------------|----------|-------------------------|---------|
| | Fonds | Indice | Fonds | Indice |
| Note ESG (sur 20) | 16,08 | 15,49 | 15,69 | 15,42 |
| Intensité carbone scopes 1,2,3 amont & aval (en TCO2e/Meur) | 1183,25 | 1131,775 | 769,4 | 1137,17 |
| Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif) | - | - | 3,99 | 12,11 |
| Contribution ODD5 (de -1 à +1) | 0,61 | 0,50 | 0,64 | 0,54 |
| Contribution ODD6 (de -1 à +1) | 0,36 | 0,24 | 0,40 | 0,30 |
| Contribution ODD8 (de -1 à +1) | 0,37 | 0,28 | 0,41 | 0,30 |
| Contribution ODD13 (de -1 à +1) | 0,45 | 0,30 | 0,48 | 0,33 |

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds avait comme objectif d'investissement durable environnemental et/ou social :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion sectorielles de Palatine AM
 - b. 88,36% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

| Corporates | | | |
|--|------------------------------|-----------|-------------|
| | | Valeurs | Couvertures |
| 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 | 3 501,32 | 100% |
| | Émissions de GES de niveau 2 | 577,09 | 100% |
| | Émissions de GES de niveau 3 | 17 484,60 | 100% |
| | Émissions totales de GES | 21 563,02 | 100% |
| 2. Empreinte carbone | | 564,00 | 100% |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | | 613,44 | 100% |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | | 3,96 | 100% |
| 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Consommation | 55,15 | 100% |
| | Production | 0 | 100% |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Nace A | 0 | 100% |
| | Nace B | 0 | 100% |
| | Nace C | 0,61 | 100% |

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| | | | |
|---|--------|----------|---------|
| | Nace D | 0 | 100% |
| | Nace E | 0 | 100% |
| | Nace F | 2 912,94 | 100% |
| | Nace G | 0,04 | 100% |
| | Nace H | 0,05 | 100% |
| | Nace L | 0,06 | 100% |
| 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | | - | - |
| 8. Rejets dans l'eau | | 0,01 | 97,35% |
| 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | | 0,58 | 100,00% |
| 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | | 0 | 100,00% |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | | 0 | 97,58% |
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | | 0,13 | 97,35% |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | | 44,50 | 100,00% |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | | 0 | 100,00% |
| Souverains | | | |
| 15. Intensité de GES | | - | - |
| 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | | - | - |
| Immobiliers | | | |
| 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | | | |
| 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | | | |
| Additionnels - Tableau 2 & 3 | | | |
| II.2. Émissions de polluants atmosphériques | | 0,64 | 100,00% |
| III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | 0 | 100,00% |

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes :
Au cours de la période :

- Gestion des controverses : aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des Nations Unies ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 90,18% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 100% des sociétés investies au sein du fonds ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : la note ESG moyenne est 15,69/20.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 88,36%.





Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 31/12/2023 :

| Principaux investissements | Secteur | % d'actifs | Pays |
|----------------------------|---|------------|------|
| LVMH | Industrie manufacturière | 7,11 % | FR |
| L'OREAL | Industrie manufacturière | 5,66 % | FR |
| PUBLICIS GROUPE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 4,52 % | FR |
| BANKINTER | Activités financières et d'assurance | 4,50 % | ES |
| MICHELIN | Industrie manufacturière | 4,31 % | FR |
| SAP | Information et communication | 4,23 % | DE |
| EIFFAGE | Construction | 4,13 % | FR |
| SODEXO | Hébergement et restauration | 4,07 % | FR |
| SPIE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,94 % | FR |
| KINGSPAN GROUP PLC | Industrie manufacturière | 3,84 % | IE |
| INDITEX | Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles | 3,71 % | ES |

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/09/2023 :

| Principaux investissements | Secteur | % d'actifs | Pays |
|----------------------------|---|------------|------|
| LVMH | Industrie manufacturière | 6,95 % | FR |
| MICHELIN | Industrie manufacturière | 5,75 % | FR |
| L'OREAL | Industrie manufacturière | 4,92 % | FR |
| BANKINTER | Activités financières et d'assurance | 4,70 % | ES |
| PUBLICIS GROUPE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,87 % | FR |
| EIFFAGE | Construction | 3,84 % | FR |
| SPIE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,82 % | FR |
| SAP | Information et communication | 3,70 % | DE |
| EDENRED | Activités de services administratifs et de soutien | 3,68 % | FR |
| KINGSPAN GROUP PLC | Industrie manufacturière | 3,48 % | IE |
| INDITEX | Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles | 3,32 % | ES |
| HENKEL KGAA VZ | Industrie manufacturière | 3,14 % | DE |

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/06/2023 :

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---|------------|------|
| LVMH | Industrie manufacturière | 7,70 % | FR |
| MICHELIN | Industrie manufacturière | 4,92 % | FR |
| L'OREAL | Industrie manufacturière | 4,91 % | FR |
| BANKINTER | Activités financières et d'assurance | 4,02 % | ES |
| SPIE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,78 % | FR |
| EIFFAGE | Construction | 3,75 % | FR |
| PUBLICIS GROUPE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,64 % | FR |
| EDENRED | Activités de services administratifs et de soutien | 3,51 % | FR |
| SAP | Information et communication | 3,47 % | DE |
| PERNOD RICARD | Industrie manufacturière | 3,19 % | FR |
| FORVIA | Industrie manufacturière | 3,16 % | FR |
| HENKEL KGAA VZ | Industrie manufacturière | 3,14 % | DE |
| ALTEN | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,09 % | FR |

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/03/2023 :

| Principaux investissements | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-----------------------------|---|------------|------|
| LVMH | Industrie manufacturière | 9,05 % | FR |
| L'OREAL | Industrie manufacturière | 4,77 % | FR |
| BANKINTER | Activités financières et d'assurance | 3,77 % | ES |
| SPIE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,44 % | FR |
| PUBLICIS GROUPE | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,43 % | FR |
| DSM NV | | 3,36 % | CH |
| PERNOD RICARD | Industrie manufacturière | 3,32 % | FR |
| SAP | Information et communication | 3,25 % | DE |
| ALTEN | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 3,17 % | FR |
| EDENRED | Activités de services administratifs et de soutien | 3,14 % | FR |
| SODEXO | Hébergement et restauration | 3,07 % | FR |
| ESSILORLUXOTTICA | Industrie manufacturière | 2,92 % | FR |
| BUREAU VERITAS | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 2,89 % | FR |
| JERONIMO MARTINS ESCRITURAS | Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles | 2,80 % | PT |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2023 au 31/12/2023



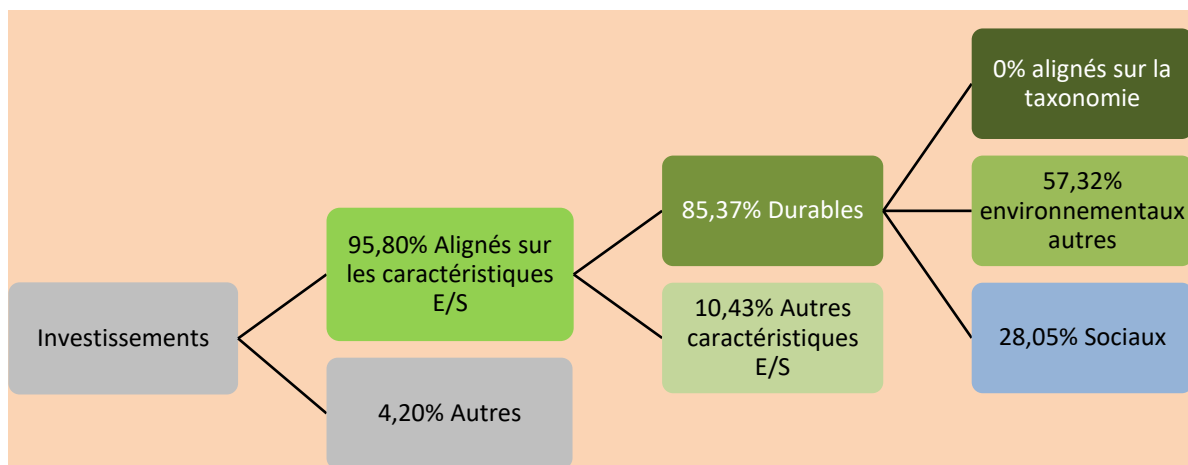
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 49,99% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental et 31,66% de son actif dans des investissements alignés à son objectif social, soit un total de 81,65%.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 31/12/2023 été la suivante :



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industrie manufacturière
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles
- Construction
- Activités financières et d'assurance
- Information et communication
- Activités de services administratifs et de soutien
- Hébergement et restauration
- Transports et entreposage
- Activités immobilières



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

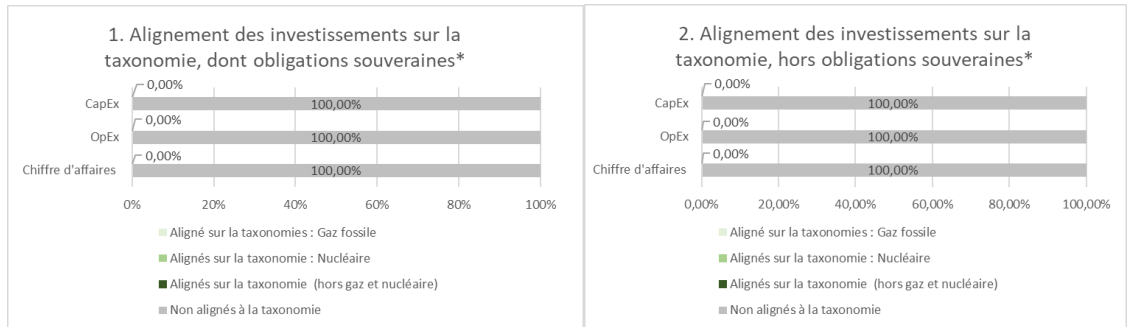
Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxonomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental en moyenne sur la période est de 49,99% :

| | 31/03/2023 | 30/06/2023 | 30/09/2023 | 31/12/2023 | Moyenne périodes |
|---|------------|------------|------------|------------|------------------|
| Investissements durables sur le plan environnemental | 50,57% | 46,20% | 45,85% | 57,32% | 49,99% |



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 31,66% :

| | 31/03/2023 | 30/06/2023 | 30/09/2023 | 31/12/2023 | Moyenne périodes |
|--|------------|------------|------------|------------|------------------|
| Investissements durables sur le plan social | 30,23% | 34,15% | 34,21% | 28,05% | 31,66% |



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont 4,20% de devises au 31/12/2023.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 88,36% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 98,74%* (cf. remarques en-dessous du tableau page 1) des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne sur la période de 15,69/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 15,42/20.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux et/ou sociaux des Nations Unies** : 96,54% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD environnementaux et/ou sociaux définis par les Nations Unies.

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement du fonds a été réduit en moyenne de 22,80% sur la base de critères ESG.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

FCP PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES

86, rue de Courcelles
75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

Jean-Luc MENDIELA

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | 0,00 | 0,00 |
| DÉPÔTS | 0,00 | 0,00 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 29 343 345,76 | 39 970 174,27 |
| Actions et valeurs assimilées | 29 343 345,76 | 39 970 174,27 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 29 343 345,76 | 39 970 174,27 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances négociables | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 0,00 | 0,00 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 0,00 | 144 991,29 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 0,00 | 144 991,29 |
| COMPTES FINANCIERS | 1 422 761,23 | 1 149 401,88 |
| Liquidités | 1 422 761,23 | 1 149 401,88 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 30 766 106,99 | 41 264 567,44 |

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 29 279 870,22 | 41 001 165,28 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau (a) | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | 1 324 093,98 | -35 990,39 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 108 809,93 | 44 768,70 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 30 712 774,13 | 41 009 943,59 |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i> | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 0,00 | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instrument financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| DETTES | 53 332,86 | 254 623,85 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 53 332,86 | 254 623,85 |
| COMPTES FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Concours bancaires courants | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 30 766 106,99 | 41 264 567,44 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|-------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 60 757,57 | 2 575,36 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 977 086,86 | 991 437,02 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 1 037 844,43 | 994 012,38 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 0,00 | 2 066,13 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 0,00 | 2 066,13 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 1 037 844,43 | 991 946,25 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 892 081,20 | 946 673,71 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 145 763,23 | 45 272,54 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | -36 953,30 | -503,84 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 108 809,93 | 44 768,70 |

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Postes du bilan et opérations à terme ferme et conditionnelles :

- Les obligations libellées en devises européennes sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur un marché central où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.
- Toutes les obligations (françaises et étrangères) sont valorisées avec un coupon calculé à J+2.
- Les actions de la zone Euro, ou des autres pays européens sont évaluées au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres étrangers sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres de créances négociables à moins de trois mois peuvent être évalués de façon linéaire. Ceux à plus de trois mois sont valorisés au prix du marché du jour.
- Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les pensions livrées sont évaluées au prix du contrat (principal + intérêts).
- Les opérations réalisées sur les marchés à terme ferme et conditionnel sont évaluées sur les marchés français et étrangers au cours de clôture du jour.
- Pour les opérations de change à terme, le report-déport est amorti linéairement sur la période du contrat.
- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal + intérêt) au taux du marché. Ce prix peut être corrigé du risque de signature.

Pour les contrats dont la durée de vie est ou devient inférieure à trois mois, les flux d'intérêt à verser et à recevoir sont linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

La société de gestion procède à l'évaluation des instruments financiers, contrats, valeurs et dépôts dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Engagements hors-bilan :

- Les contrats à terme ferme sont évalués à la valeur de marché.
- Pour les opérations à terme conditionnelles, l'évaluation à la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des contrats.
- Les bons de souscription et les warrants sont inscrits à l'actif du bilan :
 - Les warrants sont considérés en engagement hors-bilan au niveau du tableau d'exposition au risque action par leur traduction en équivalent d'actions sous-jacentes.
 - Les bons de souscription peuvent être inclus dans le tableau d'exposition aux risques à leur valeur boursière ou traduits en équivalent sous-jacents.
- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur nominale.

Frais facturés à l'OPCVM

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0000990921 - Part PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES : Taux de frais maximum de 2,20% TTC.

Commission de sur performance : 20% de la performance supérieure à celle de l'Eurostoxx 50 dividendes net réinvestis.(1)

(1) A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'EuroStoxx 50 DNR, sur la période d'observation, l'année civile. Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sousperformance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sousperformances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2022. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre de parts rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Les performances passées du fonds par rapport à l'indicateur de référence sont indiquées sur le DICI et sur les reporting mensuels du fonds accessibles sur le site internet www.palatine-am.com.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| <i>Part(s)</i> | <i>Affectation du résultat net</i> | <i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i> |
|---------------------------------------|---|---|
| Parts PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES | Capitalisation | Capitalisation |

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|-----------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 41 009 943,59 | 57 372 660,89 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 2 511 531,10 | 3 993 326,00 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -16 807 404,15 | -8 610 344,23 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 3 903 202,80 | 5 540 604,83 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -1 681 266,32 | -5 062 387,17 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transactions | -327 561,91 | -419 422,31 |
| Différences de change | -1 072,17 | -15 404,03 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 1 959 637,96 | -11 834 362,93 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | <i>5 791 534,47</i> | <i>3 831 896,51</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | <i>-3 831 896,51</i> | <i>-15 666 259,44</i> |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 145 763,23 | 45 272,54 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 30 712 774,13 | 41 009 943,59 |

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|---|---------|------|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | 0,00 | 0,00 |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|-----------|------|---------------|------|----------------|------|--------------|------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 422 761,23 | 4,63 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|--------------|------|-----------------|------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 1 422 761,23 | 4,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 USD | | Devise 2 | | Devise 3 | | Devise N Autre(s) | |
|--|-----------------|------|----------|------|----------|------|----------------------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 481,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| | Nature de débit/crédit | 29/12/2023 |
|---------------------------------|------------------------|-------------------|
| CRÉANCES | | |
| TOTAL DES CRÉANCES | | 0,00 |
| DETTES | | |
| | Frais de gestion fixe | 53 332,86 |
| TOTAL DES DETTES | | 53 332,86 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | | -53 332,86 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|--------------|----------------|
| Parts souscrites durant l'exercice | 119 314,82 | 2 511 531,10 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -834 851,22 | -16 807 404,15 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -715 536,40 | -14 295 873,05 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 1 423 935,31 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|---|------------|
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 29/12/2023 |
|--|------------|
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 892 081,20 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 2,20 |
| Frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés | 0,00 |
| Frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Pourcentage de frais de gestion variables acquis | 0,00 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 29/12/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 29/12/2023 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 29/12/2023 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-------------------|------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | 108 809,93 | 44 768,70 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 108 809,93 | 44 768,70 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--------------------------------|-------------------|------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 108 809,93 | 44 768,70 |
| Total | 108 809,93 | 44 768,70 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|-------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 1 324 093,98 | -35 990,39 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 1 324 093,98 | -35 990,39 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|-------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 1 324 093,98 | -35 990,39 |
| Total | 1 324 093,98 | -35 990,39 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/12/2022 | 29/12/2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif net en EUR | 18 766 201,96 | 57 509 898,94 | 57 372 660,89 | 41 009 943,59 | 30 712 774,13 |
| Nombre de titres | 977 631,65 | 2 986 413,89 | 2 361 510,56 | 2 139 471,71 | 1 423 935,31 |
| Valeur liquidative unitaire | 19,19 | 19,25 | 24,29 | 19,16 | 21,56 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -0,61 | -0,02 | 1,16 | -0,01 | 0,92 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | 0,00 | -0,42 | 0,26 | 0,02 | 0,07 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|---------------|
| Actions et valeurs assimilées | | | | |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| HENKEL AG AND CO.KGAA NON VTG PRF | EUR | 14 250 | 1 038 255,00 | 3,38 |
| SAP SE | EUR | 9 300 | 1 297 164,00 | 4,23 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 2 335 419,00 | 7,61 |
| ESPAGNE | | | | |
| BANKINTER SA | EUR | 238 000 | 1 379 448,00 | 4,49 |
| CORP ACCIONA ENERGIAS RENOVA | EUR | 31 200 | 876 096,00 | 2,85 |
| INDITEX | EUR | 28 800 | 1 135 584,00 | 3,70 |
| TOTAL ESPAGNE | | | 3 391 128,00 | 11,04 |
| FRANCE | | | | |
| ALTEN | EUR | 7 200 | 969 120,00 | 3,15 |
| BUREAU VERITAS SA | EUR | 49 000 | 1 120 630,00 | 3,65 |
| EDENRED | EUR | 19 050 | 1 031 367,00 | 3,36 |
| EIFFAGE | EUR | 13 050 | 1 266 111,00 | 4,12 |
| ESSILORLUXOTTICA | EUR | 3 640 | 661 024,00 | 2,16 |
| FAURECIA EX BERTRAND FAURE | EUR | 49 000 | 1 000 580,00 | 3,25 |
| HERMES INTERNATIONAL | EUR | 480 | 921 024,00 | 2,99 |
| INTERPARFUMS | EUR | 13 828 | 696 931,20 | 2,27 |
| IPSOS | EUR | 18 750 | 1 064 062,50 | 3,47 |
| L'OREAL | EUR | 3 850 | 1 735 002,50 | 5,65 |
| LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY) | EUR | 2 970 | 2 178 792,00 | 7,09 |
| MICHELIN (CGDE) | EUR | 40 636 | 1 319 044,56 | 4,29 |
| PERNOD RICARD | EUR | 7 000 | 1 118 250,00 | 3,64 |
| PUBLICIS GROUPE SA | EUR | 16 500 | 1 386 000,00 | 4,52 |
| SODEXO / EX SODEXHO ALLIANCE | EUR | 12 500 | 1 245 250,00 | 4,05 |
| SPIE SA | EUR | 42 600 | 1 205 580,00 | 3,93 |
| TOTAL FRANCE | | | 18 918 768,76 | 61,59 |
| IRLANDE | | | | |
| KINGSPAN GROUP | EUR | 15 000 | 1 176 000,00 | 3,83 |
| SMURFIT KAPPA GROUP PLC | EUR | 30 000 | 1 076 400,00 | 3,51 |
| TOTAL IRLANDE | | | 2 252 400,00 | 7,34 |
| ITALIE | | | | |
| AMPLIFON | EUR | 22 500 | 705 150,00 | 2,30 |
| MONCLER SPA | EUR | 14 400 | 802 080,00 | 2,61 |
| TOTAL ITALIE | | | 1 507 230,00 | 4,91 |
| SUISSE | | | | |
| DSM FIRMENICH | EUR | 10 200 | 938 400,00 | 3,05 |
| TOTAL SUISSE | | | 938 400,00 | 3,05 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 29 343 345,76 | 95,54 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées | | | 29 343 345,76 | 95,54 |
| Dettes | | | -53 332,86 | -0,17 |
| Comptes financiers | | | 1 422 761,23 | 4,63 |
| Actif net | | | 30 712 774,13 | 100,00 |

| | | | |
|--|------------|---------------------|--------------|
| Parts PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES | EUR | 1 423 935,31 | 21,56 |
|--|------------|---------------------|--------------|